

A R R E T E N° 388 /MEF/CENTIF du **16 MAI 2008**
FIXANT LE MODELE DE DECLARATION DE SOUPCON.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU La Constitution ;
- VU La Loi N° 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- VU Le Décret N° 2006-261 du 09 Août 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- VU Le Décret N° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre;
- VU Le Décret N° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU Le Décret N° 2007-653 du 20 décembre 2007 portant nomination des membres de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

A R R E T E

Article premier : En application des dispositions de l'article 26 de la Loi 2005-554 du 02 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le modèle de déclaration de soupçon de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF-CI) porté en annexe, est un formulaire à trois (03) feuillets :

- 1^{ier} feuillet : Page de présentation
- 2^{ème} feuillet : Page d'analyse détaillée des faits et des éléments-clefs de la déclaration de soupçon
- 3^{ème} feuillet : Page d'identification de la personne ou des personnes soupçonnées

Article 2 : Elle est établie comme suit :

Page de présentation

- remplir la partie "Organisme / Déclarant", afin de donner des renseignements sur l'organisme déclarant et la personne habilitée à signer les déclarations de soupçon ;
- indiquer les informations utiles au traitement de la déclaration (date et référence interne, référence en cas de déclaration complémentaire) ;
- désigner les pièces complémentaires à la déclaration, pouvant servir à étayer le soupçon et indiquer si les documents sont joints à la déclaration de soupçon.

Page d'analyse

- renseigner sur le motif principal ayant conduit à la déclaration ;
- renseigner sur les caractéristiques principales des transactions ou opérations ;
- dresser la liste des personnes physiques ou morales, parties prenantes au soupçon ;
- décrire les indices de blanchiment, à savoir :
 - a) le déroulement des opérations (éléments factuels) ;
 - b) l'analyse et les conclusions ayant conduit au soupçon ;
 - c) les caractéristiques inhabituelles de la situation et son contenu.

Page d'identification

- fournir tous les éléments nécessaires à l'identification de la personne, les documents d'identité (si possible la filiation) et les adresses ;
- renseigner sur les relations d'affaires entre la personne identifiée et la partie déclarante ;
- renseigner sur le support utilisé pour les opérations faisant l'objet de soupçon (compte, contrat ou acte, etc ...) ;
- un feuillet complémentaire peut être utilisé en cas d'ajout d'informations.

Article 3 : La signature du déclarant est celle de l'Autorité de l'Organisme déclarant ou de son mandataire.

Article 4 : La déclaration de soupçon est transmise à l'adresse exacte de la "CENTIF- CI", par tout moyen laissant trace écrite.

Elle peut, également, être transmise par téléphone ou moyen électronique avec confirmation par écrit dans les quarante huit (48) heures à compter de la date de réception de l'information.

Article 5 : Le formulaire de déclaration de soupçon est obtenu sur simple demande adressée à la "CENTIF- CI" ou par téléchargement sur l'extranet sécurisé de la "CENTIF- CI".

Article 6 : Le Président de la "CENTIF- CI" et l'ensemble des Assujettis cités à l'Article 5 de la loi sus visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

16 MAI 2008

AMPLIATIONS :

- PR/REP 1
- SG/GVT 1
- MEF/CAB..... 1
- COB/UMOA 1
- BCEAO 1
- DGTCP 1
- DGE 1
- APBEF-CI 1
- Ttes Banques 1
- Compagnies Assurance 1
- Barreau 1
- ARCHIVES 1
- JORCI 1



[Signature]
DIBY Koffi Charles